

**COMMUNE DE LUÇAY-LE-MÂLE**  
**(Indre)**

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**ARRETE n° 38/2025**

***Objet : Règlementation de la circulation sur la voie communale n° 106 du 04 au 18 juillet 2025 à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau téléphonique à « Blas », commune de LUÇAY-LE-MÂLE***

Le Maire de la Commune de LUÇAY-LE-MÂLE,

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié approuvant la 8<sup>ème</sup> partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la demande présentée le 18 juin 2025 par Mr Arnaud COLAS, représentant l'entreprise CIRCET 69 134 DARDILLY cedex,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

Du 04 au 18 juillet 2025, à l'occasion de travaux de remplacement d'un poteau téléphonique, réalisés et organisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée sur la voie communale n°106, au 1 « Blas », commune de LUÇAY-LE-MÂLE.

**Article 2 :**

Au droit de la section réglementée, la circulation sera gérée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18. Les véhicules circulant dans le sens des Points de Repères (PR) décroissants seront prioritaires sur ceux venant en sens inverse.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur l'axe concerné par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cet axe.

**Article 3 :**

Au droit de la section réglementée, le stationnement sera interdit.

**Article 4 :**

Au droit de la section réglementée, la vitesse sera limitée à 30 km/h.

**Article 5 :**

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants.

**Article 6 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité des sections réglementées et à la mairie concernée.

**Article 8 :**

Le Maire de LUÇAY-LE-MÂLE,

L'entreprise CIRCET,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vatan et Valençay,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Luçay-le-Mâle,
- Monsieur le Directeur du SDIS et SAMU 36
- Madame la Présidente de la C.C.E.V. – service des ordures ménagères.

A LUCAY LE MALE, le 20 juin 2025.

Le Maire,

  
Bruno TAILLANDIER.

